



Recensement de la population **2022**

**Le recensement 2022
démarre
le 3 février à La Réunion !**



DOSSIER DE PRESSE

Lancement de l'enquête 2022 : les informations à retenir

Top départ le 3 février à La Réunion



Dans une commune de moins de 10 000 habitants

- du jeudi 3 février au samedi 5 mars à **La Plaine-des-Palmistes**.



Dans toutes les communes de 10 000 habitants ou plus

- du jeudi 3 février au samedi 12 mars à **Saint-Paul, Saint-André, Saint-Denis, Saint-Leu, Sainte-Marie, Saint-Joseph, Le Tampon, La Possession, Les Aviron, Sainte-Suzanne, L'Etang-Salé, Saint-Louis, Petite-Ile, Bras-Panon, Saint-Pierre**.

À savoir : le recensement a commencé le jeudi 20 janvier en France métropolitaine, Antilles et Guyane. Il débute le jeudi 3 février à Mayotte et aura lieu à Saint-Pierre-et-Miquelon du 24 mars au 23 avril et en Polynésie française, du 18 août au 17 septembre.

Le recensement en chiffres à la Réunion

- **35 000** logements enquêtés
- **70 000** personnes recensées
- **18** communes concernées
- **26 %** de réponses par internet
- **200** agents recenseurs

Des chiffres d'aujourd'hui pour construire demain

L'enquête de recensement de la population, menée en partenariat avec les communes, permet de compter toutes les personnes qui habitent sur le territoire français, quelles que soient leur nationalité et leur situation administrative.

- ✓ **Connaître la population française pour prendre des décisions adaptées pour la collectivité**
 - Étudier les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...
 - Prévoir des équipements adaptés à la population qui réside sur le territoire : écoles, hôpitaux, transports...
- ✓ **Produire des chiffres de référence pour l'application des lois et règlements**
 - Publier la population officielle de chaque commune (population légale).
 - Ces populations sont utilisées dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée aux communes par l'État. Plus une commune est peuplée, plus la dotation est importante.
 - Plus de 350 dispositions législatives et réglementaires basées sur les chiffres de population.
Par exemple, le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin...

Retrouvez toutes les informations pratiques
sur le recensement de la population sur le site
www.le-recensement-et-moi.fr

Lancement de l'enquête 2022 : les informations à retenir

Une méthode qui garantit la qualité des résultats



Une enquête nationale réalisée avec les communes

Le recensement relève de la responsabilité de l'État : l'Insee l'organise et le contrôle. Les communes préparent et réalisent l'enquête sur le terrain dans le cadre d'un partenariat fixé par la loi.



Une collecte d'informations annuelle, concernant successivement toutes les communes sur une période de 5 ans

- Chaque année, on recense 1/5^e des communes de moins de 10 000 habitants.

Au bout de cinq ans, toutes ont été recensées. Dans ces communes, le recensement est exhaustif : tous les habitants sont concernés par l'enquête. Suite à la non-réalisation de l'enquête en 2021, le cycle sera "étalé" sur six ans.

- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement est organisé tous les ans auprès d'un échantillon de 8 % des logements.

Cinq enquêtes sont ensuite mobilisées pour produire annuellement des résultats sur la population et les logements.



Tous les lieux d'habitation sont concernés

Les agents recenseurs se rendent dans les logements, les établissements d'hébergement (maisons de retraite, résidences étudiantes...), les habitations mobiles et auprès des personnes sans abri.

Un questionnaire qui s'adapte aux évolutions de la société



Le bulletin individuel du recensement comporte environ 30 questions ayant trait à l'âge, la nationalité, la situation conjugale, le niveau de diplôme, la mobilité résidentielle, l'activité et la profession. Le nombre de questions est limité à un recto verso pour faciliter la réponse.

Le contenu du questionnaire évolue en fonction des demandes du [Conseil national de l'information statistique](#) (Cnis), lieu de concertation entre producteurs, utilisateurs de la statistique publique et société civile.

Le questionnaire a ainsi intégré les unions par Pacs et les déplacements domicile-travail en vélo en 2015. Il a été modifié en 2018 pour mieux mesurer la diversité des familles et pouvoir par exemple décrire les familles recomposées. **En 2022**, les questionnaires internet et papier sont maintenant adaptés à toutes les configurations familiales.

Lancement de l'enquête 2022 : les informations à retenir

Le recensement sur Internet : plus simple pour tous !

- **L'agent recenseur fournit une notice aux personnes à recenser**

Il remet une notice qui contient toutes les informations et des codes d'accès sécurisés. Les personnes sont libres de répondre quand elles le souhaitent.

- **Les habitants se rendent sur le site www.le-recensement-et-moi.fr, une fois le questionnaire terminé, ils l'envoient et reçoivent un accusé de réception**

L'agent recenseur en est informé par SMS.

Et si les personnes recensées ne peuvent pas ou ne souhaitent pas répondre par Internet ?

L'agent recenseur leur remet des questionnaires papier et prend rendez-vous pour venir les récupérer 2 à 3 jours plus tard.



Le recensement, c'est sûr : vos informations personnelles sont protégées

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). **L'Insee est le seul organisme habilité** à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au **secret professionnel**.

Un recensement qui s'adapte à la situation sanitaire

L'enquête de recensement 2022 se déroulera dans des conditions garantissant la sécurité sanitaire de tous les agents ainsi que des personnes recensées.

Un nouveau protocole de collecte

Le nouveau protocole, mis en place par l'Insee, permet aux habitants des **maisons individuelles** de répondre par internet sans avoir eu la visite d'un agent recenseur : **une enveloppe contenant la lettre aux habitants et une notice avec les codes de connexion pour répondre par internet** sera déposée directement dans leur boîte aux lettres dès le 20 janvier.

Cette méthode a été testée en 2020 et a donné de bons résultats : plus de 30 % des logements ont été recensés sans visite de l'agent recenseur.

Pour le recensement des autres logements (habitat collectif), l'agent recenseur se présente au domicile des habitants, et leur fournit directement une notice pour qu'ils répondent sur internet. Cet échange se fera dans le respect des gestes barrière et sur le seuil du domicile.

En cas d'impossibilité de réponse par internet

Si la réponse par internet n'est pas possible, les contacts entre les agents recenseurs et la population seront limités au strict minimum. L'agent recenseur déposera les questionnaires à remplir et repassera les chercher quelques jours plus tard. En cas de difficulté, l'agent recenseur pourra aider les habitants par téléphone.

Lancement de l'enquête 2022 : les spécificités

Le recensement des habitations mobiles et des personnes

Le recensement de la population concerne toutes les personnes résidant en France, y compris les occupants des habitations mobiles terrestres (caravanes, roulottes, mobile-homes) et les personnes sans-abri. Les habitants des habitations mobiles terrestres et les personnes sans-abri sont recensés dans la commune où ils se trouvent au moment de l'enquête les deux premiers jours de collecte :

- les 3 et 4 février 2022 à La Réunion et à Mayotte.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce recensement a lieu une fois tous les cinq ans, les années se terminant en 1 et en 6. Exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, l'enquête annuelle de recensement prévue en 2021 a été reportée en 2022, sauf à Mayotte, où elle a eu lieu en 2021. Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement de ces populations est réalisé la même année que le recensement des autres habitants.

Qui est recensé précisément ?

- les **occupants des habitations mobiles** à titre principal : caravanes, roulottes, mobile-homes ayant conservé leurs moyens de mobilité, bateaux immobilisés à quai ;
- les **personnes sans-abri**, qui dorment au moment de la collecte dans un lieu non prévu pour l'habitation : rue, cave, parking, jardin public, hall de gare, voiture, sous une tente, gymnase dans le cadre d'un plan « grand froid »...

Une articulation de la Nuit de la solidarité avec le recensement des personnes sans-abri dans certaines communes

Depuis quelques années, un certain nombre de collectivités ont mis en place des opérations de dénombrement de personnes en situation de rue sur une nuit. Ces opérations prennent le nom de Nuit de la solidarité.

Des résultats de recensement aux études

Les données issues du recensement de la population sont également utiles à la production d'études publiées à l'Insee, sur différents thèmes : démographie, logement, conditions de vie, etc.

Toutes ces études sont à retrouver sur insee.fr

Exemple :

